

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85- 347 du 4 Septembre 1985

portant inscription au Tableau d'Avancement d'Adjudants-Chefs au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'Année 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU le rapport N°205/CDS/CC du 24 Juillet 1985,
- Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Août 1985,

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Adjudants-Chefs des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent, sont inscrits au choix au tableau d'avancement pour le grade de Lieutenant-Stagiaire, pour l'année 1985 :

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- Adjudant-Chef Emmanuel MENSAH ;
- Adjudant-Chef Sinti NOMA ;
- Adjudant-Chef O. Wassi MOUTAIROU ;
- Adjudant-Chef Bcniface Lodonou H. SOHOU ;
- Adjudant-Chef Alfred DJOLOLO ;
- Adjudant-Chef Avodagbé AMOUSSOU ;

...//...

- Adjudant-Chef Pascal DOTONOU ;
- Adjudant-Chef Boukari BAH ;
- Adjudant-Chef Barthélémy AGONGLO ;
- Adjudant-Chef Aristide C. EDAH.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

- Adjudant-Chef Adimi YAYA ;
- Adjudant-Chef Dorothee KIKI ;
- Adjudant-Chef Salomon EGOUCHOLA ;
- Adjudant-Chef Victor E. CHAHOUNKA ;
- Adjudant-Chef Yacolé JOHNSON ;
- Adjudant-Chef Joseph TOKPO ;
- Adjudant-Chef Christophe DOHINNON ;
- Adjudant-Chef Tranquillin AKPATA ;
- Adjudant-Chef Jean HOUNDONUGBO.

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 Septembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Mathieu KEREKOU

Hospice ANTONIO

Ampliatiens : ~~PR 8~~ - ANR 6 SA/CC du PRPB 6 - SGCEN - CPC 6 PPC 4
SPD 2 - ~~MFE 8~~ Autres Ministères 13 - ~~MBFAP 15~~ ~~EMG/FAP~~ + ~~Etats-Majors~~
30 = ~~DAFA/MBFAP 8~~ DSI 10 - D.C. Mil/PR 15 - ~~DE 4~~ - ~~DCF Saldo 8~~
~~DTCP 4~~ - ~~GEAP 6~~ - ~~IGE et ses Sections 4~~ - ~~ONEPI 1~~ - ~~Gde Chan. 1~~
~~DPE-DLC-INSAE 6~~ ~~UNE-PASSEP 4~~ - ~~JOREB 1~~.